# LES DOMAINES DE LA MAISON D'ÉVREUX-NAVARRE EN NORMANDIE, 1298-1385

PAR

PHILIPPE CHARON

licencié ès lettres

#### INTRODUCTION

Il s'agit ici de grouper et de mettre en œuvre les documents qui intéressent l'histoire des domaines de la maison d'Évreux-Navarre en Normandie, de 1298 (cession du comté d'Évreux à Louis de France, 1276-1319) à 1385 (confiscation définitive de la principauté après sa conquête militaire par Charles V en 1378).

La principauté d'Évreux est demeurée jusqu'à présent absente des synthèses sur les principautés territoriales du bas Moyen Age. Or bien plus que la guerre de Cent ans ouverte par la crise de succession de 1328, son extension et la politique de ses princes ont largement conditionné l'histoire des premiers Valois. Aussi faut-il voir dans quelle mesure elle a pu représenter pour ces derniers un véritable danger. Dans ces conditions, l'étude se situe sur le terrain de la construction politique de la principauté, dont elle tente de dégager les principales caractéristiques.

#### SOURCES

L'essentiel des sources utilisées se trouve non dans des fonds d'archives, mais dans des collections diverses et factices, provenant des archives de la Chambre des comptes d'Évreux transportées à Paris après la conquête de 1378. Ce sont incontestablement les différentes séries du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale qui ont donné la moisson la plus abondante, mais aussi, dans une moindre mesure, le fonds de la Chambre des comptes conservé aux Archives nationales (série P Mélanges) et la collection du bénédictin dom Lenoir, encore privée, mais conservée sous forme de microfilm aux Archives nationales (104 Mi).

Cette documentation, à la fois riche quantitativement, mais assez maigre qualitativement (elle ne concerne pratiquement que le seul règne de Charles le Mauvais), a été complétée par d'autres types de sources, en particulier par les séries J (Gouvernements et layettes de Navarre), JJ (Trésor des chartes) et X<sup>1A</sup> (Parlement de Paris) des Archives nationales, ainsi que par les archives des établissements ecclésiastiques situés à l'intérieur des possessions de Charles le Mauvais, conservées aujourd'hui dans les différents dépôts d'archives départementales de Normandie. L'accession au trône de Navarre de Jeanne de France et de son époux Philippe d'Évreux en 1328 a rendu nécessaire de rapides sondages, très fructueux au demeurant, dans le riche fonds de l'Archivo general de Navarra, et en particulier dans la série des Comptos qui renferme les archives de la Chambre des comptes des rois de Navarre à Pampelune. Enfin, la série E des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques conserve quelques documents ayant trait à la domination des rois de Navarre en Normandie.

# CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

#### LA FORMATION TERRITORIALE

La formation territoriale des domaines de la maison d'Évreux-Navarre en Normandie s'étala sur près de cinquante ans, sans jamais se stabiliser complètement dans son assise territoriale. Celle-ci a une double origine. Elle provient, d'une part, des biens cédés en apanage à partir de 1298 à Louis de France (1276-1319) et, d'autre part, des terres données en héritage, à partir de 1315, à Jeanne de France (1312-1349), fille de Louis X le Hutin, en compensation de sa renonciation aux comtés de Champagne et de Brie, le tout se trouvant réuni entre les mains de Charles le Mauvais (1332-1387). Cette double origine a en outre pour caractéristique commune de porter en soi des promesses de dédommagements faites par les rois de France, très souvent différées, et presque jamais complètement honorées. Largement subordonnée aux calculs de ces indemnités et à leur acquittement, la formation territoriale n'a apparemment pas correspondu à une politique délibérée de construction domaniale cohérente, sauf peut-être de la part de Jeanne de France dans la dernière année de son règne, puis de son fils lorsqu'il se mit à négocier

avec Édouard III d'Angleterre le principe de la constitution d'une vaste principauté englobant l'ouest du royaume de France. En fait, deux blocs distincts composaient la principauté (Évrecin et Cotentin), qu'aucune communication véritable ne reliait entre eux.

# PREMIÈRE PARTIE LES INSTITUTIONS DE LA PRINCIPAUTÉ

#### CHAPITRE PREMIER

#### LE CONSEIL DES COMTES D'ÉVREUX

Le moteur de toute la machine administrative de la principauté des comtes d'Évreux résidait dans leur conseil, qui fonctionnait soit autour d'eux lorsqu'ils se trouvaient présents sur leurs terres, soit autour des personnages qu'ils laissaient derrière eux pour les représenter pendant leur absence. Le conseil de la principauté, distinct de celui du royaume de Navarre, comprenait plusieurs catégories de personnages : le chancelier, les hauts fonctionnaires du gouvernement, les baillis, certains capitaines et les simples conseillers. Le conseil des princes d'Évreux était comparable à celui du roi de France, et sa compétence lui permettait de contribuer à l'administration des finances et de la justice, ainsi qu'à l'étude des questions intéressant le gouvernement de la principauté.

#### CHAPITRE II

#### LES BAILLIS

Imitant les institutions royales françaises, les comtes d'Évreux placèrent à la tête de leur administration locale des baillis, dont l'action visait à faire appliquer les décisions du Conseil. L'organisation bailliagère a suivi les vicissitudes de la formation territoriale, si bien qu'il est difficile d'en faire la relation même schématiquement. En 1378, il existait trois bailliages, le premier englobant les terres du Cotentin, le second les comtés d'Évreux et de Beaumont-le-Roger et la vicomté de Pont-Audemer, et le troisième les terres du pays chartrain autour d'Anet et de Nogent-le-Roi. Les baillis occupaient une place importante dans l'administration de la principauté; leurs compétences recouvraient des champs aussi variés, bien que tous traditionnels, que la justice, les finances, le domaine ou la défense.

#### CHAPITRE III

#### LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les clauses du mariage de Charles le Mauvais en 1352 avec la fille de Jean II le Bon avaient prévu le paiement d'une dot de cent mille écus. Le trésor ne pouvant y satisfaire à lui seul, d'autant qu'il était chargé de nombreux arrérages de rentes dues à Charles II, Jean II abandonna en conséquence à son gendre, le 11 mars 1352, le revenu des impositions extraordinaires de ses terres. C'était là une décision lourde de conséquences, puisque très vite Charles le Mauvais en vint à contester toute intervention royale en la matière et parvint à lever à son seul profit les aides dans ses domaines. La maîtrise des recettes extraordinaires aboutit à faire passer la gestion des aides dans les attributions des vicomtes. De ce point de vue, il n'existait donc pas de distinction entre les ressources ordinaires et extraordinaires.

Au problème posé par la nécessité de gérer les finances de leur principauté et de les répartir ensuite pour en assurer le bon fonctionnement, les comtes d'Évreux répondirent par le système d'un responsable unique, le trésorier, qui concentrait entre ses mains les pouvoirs d'un trésorier, d'un receveur général, d'un général des aides, et d'un trésorier des guerres.

Pour contrôler toute l'activité financière des officiers de leur principauté, les comtes installèrent à Évreux une chambre des comptes. Son origine remonte au moins à l'année 1329, et ses méthodes de travail prirent toute leur maturité sous Charles le Mauvais. Cette création, par sa date précoce, peut être interprétée comme l'une des réalisations les plus importantes des princes d'Évreux, qui avaient ainsi doté leur principauté d'une véritable institution d'État.

#### CHAPITRE IV

#### L'ÉCHIQUIER D'ÉVREUX

On assigne traditionnellement aux débuts de l'échiquier des comtes d'Évreux la date de 1354, c'est-à-dire celle du traité de Mantes. Mais l'échiquier existait en fait depuis 1346 au moins, tandis que, dès les premières années du règne de Philippe d'Évreux, il se tenait dans la capitale comtale des assises de sages, qui jugeaient des appels portés devant elles de baillis ou d'officiers subalternes. En 1354, fut reconnue à l'échiquier des comtes d'Évreux la compétence en dernier ressort, à laquelle Charles le Mauvais dut toutefois renoncer au traité de Valognes de 1355, tout en essayant de la maintenir par la suite. Aussi l'existence de ce tribunal, rival de l'échiquier de Rouen, fut-elle une source constante de discorde entre les deux administrations, royale et navarraise. A celle-ci s'en ajoutait une autre, qui venait de la qualité de pair de France conférée à Louis d'Évreux et confirmée ensuite à chaque augmentation de territoires. Elle ne contribuait pas peu à compliquer l'articulation entre les deux justices, car, par ce privilège, les sujets des rois de Navarre n'auraient pu être cités devant la cour parisienne où seuls les comtes d'Évreux seraient demeurés personnellement justiciables.

# CHAPITRE V

# LA PRINCIPAUTÉ EN ÉTAT DE DÉFENSE

Les relations tendues entre Charles le Mauvais et son beau-père de France se portèrent assez vite sur le terrain militaire. Charles le Mauvais parvint à mettre sur pied une force armée d'un type nouveau, composée de volontaires et non plus seulement fondée sur les liens de nature féodale. La levée et la maîtrise des ressources extraordinaires lui permirent l'enrôlement de soldats à sa solde, principalement originaires de son royaume de Navarre. Par ailleurs, il hérissa ses terres de points fortifiés pour en assurer la défense. Mais, après une période où les armes lui furent effectivement favorables, jusqu'à la bataille de Cocherel, la situation s'inversa progressivement au profit de la royauté. L'arrêt des envois massifs d'hommes de Navarre qui avaient caractérisé la période 1353-1358 a constitué, à n'en pas douter, un facteur de faiblesse, auquel venaient s'ajouter les difficultés financières qu'il connaissait aussi bien dans ses terres normandes que dans son royaume. Mais au-delà, la mise en état de défense de la principauté s'est surtout caractérisée par un régime d'économie de guerre et d'occupation militaire, dont les populations eurent le plus à souffrir.

# DEUXIÈME PARTIE

# LA SOCIÉTÉ POLITIQUE SOUS CHARLES LE MAUVAIS

## CHAPITRE PREMIER

## LES ORIGINES DU PERSONNEL POLITIQUE

Charles le Mauvais mena une double politique en matière de recrutement de ses officiers. Les charges purement administratives furent principalement confiées aux sujets de ses domaines français. Aucun vicomte ou receveur, dans la mesure où son origine géographique a pu être retrouvée, n'a démenti son origine normande; tous les auditeurs de sa Chambre des comptes, ses trois trésoriers à partir de 1360 étaient également Normands, ainsi que 77 % de ses conseillers: cette situation s'explique par les liens privilégiés que Charles II entretenait avec le chapitre d'Évreux et, de façon plus générale, avec sa ville d'Évreux dont il confirma en 1374 les privilèges. Par ailleurs, l'évasion du château picard d'Arleux en 1357 constitua un épisode majeur dans la vie de Charles le Mauvais, puisque, parmi les personnages qu'il rencontra alors, il en retint au moins quinze, qui le servirent principalement comme conseillers ou comme capitaines.

Les Navarrais représentaient un peu plus du tiers des capitaines (35 %), contre un peu moins de capitaines originaires de la principauté. Les Normands n'exerçaient donc pas un rôle de tout premier plan dans la défense de la principauté, de même qu'ils n'occupaient que 38 % des postes de baillis, et aucune grande famille de la province ne se remarque. Bien plus, ils étaient exclus, à la veille de la conquête, de six des sept châteaux du Cotentin commandés par des Navarrais, qui occupaient aussi les postes de capitaines des châteaux les plus importants de l'Évrecin (Évreux, Pont-Audemer et Beaumont-le-Roger). Il faut sans doute voir là un signe de défiance de Charles II vis-à-vis de ses sujets. Par ailleurs, une forte proportion de chevaliers ou d'écuyers (plus de 70 %) caractérise ces capitaines.

Enfin, les origines intellectuelles, pour autant qu'elles aient pu se laisser appréhender, montrent qu'il existait à la tête de la hiérarchie administrative des hommes qui avaient fait une carrière universitaire (c'est le cas de 30 % des conseillers de Charles II) qui les mettait à même de conseiller utilement leur maître.

#### CHAPITRE II

# LA CARRIÈRE DU PERSONNEL POLITIQUE

Charles le Mauvais, autant que les sources permettent de l'affirmer, garda l'équipe de sa mère, tout comme il reçut l'équipe paternelle dans le royaume de Navarre, et fit bénéficier certains de promotions. Même si plusieurs officiers passèrent toute leur existence dans la même charge, sans parvenir à parcourir un cursus honorum important et à s'élever dans l'administration de Charles II, ce sont les chassés-croisés entre les différents organes administratifs de la principauté qui marquèrent les carrières de ce monde d'officiers. Une des caractéristiques majeures de celles-ci vient de défections d'officiers du service du roi de France à celui du roi de Navarre, et inversement. La coexistence de deux administrations antagonistes en Normandie, l'espoir peut-être de profiter de la fortune d'un prince ambitieux qui, jusqu'en 1364, connut une réelle faveur, peuvent constituer des facteurs d'explication de ces comportements. Mais, après cette date, les ralliements à Charles II s'arrêtèrent : ceux qui avaient peut-être le plus à craindre de la colère du roi, des conseillers en premier lieu et des nobles normands, préférèrent alors rallier le camp royal. C'est sans doute dans cette constatation qu'il faut chercher l'une des faiblesses de la construction politique de la principauté d'Évreux : elle vint peutêtre en effet, mais en partie seulement de ses officiers. Il y eut peu de renouvellement de personnel, et la liste des trois cents partisans auxquels Jean II promit son pardon en 1360 contient pour l'essentiel les noms de serviteurs qui servirent Charles le Mauvais jusqu'en 1378. Le règne de Charles le Mauvais fut en outre trop court pour que son service devînt une affaire de famille, même si pour certains d'entre eux il entraîna celui de leurs fils, de leur cousin ou de leur frère. Les enfants de ses serviteurs reçurent le plus souvent des charges dans son hôtel : ils devaient pour la plupart d'entre eux être trop jeunes pour assurer la relève.

#### CHAPITRE III

# COMMENT LE POUVOIR RÉCOMPENSAIT-IL SES SERVITEURS ?

A côté des traitements, somme toute habituels, et peut-être quelque peu inférieurs à ceux qu'offraient les autres princes, Charles le Mauvais utilisa des procédés très variés pour récompenser ses serviteurs : dons en nature ou en argent, amortissements gratuits, cessions de terres, abandons de tout ou partie des revenus de ses domaines, rentes constituées ou non. Ce qui frappe avant tout de ce point de vue, c'est son attachement persistant à ses serviteurs de la première heure, dont il coucha aussi les héritiers dans ses testaments. Dans un deuxième temps, il convient de remarquer que, si les récompenses les plus grandes leur étaient accordées, elles touchèrent également les Picards : les plus fortes récompenses ne correspondaient pas à la hiérarchie des responsabilités, mais à l'importance du ou des services rendus.

## TROISIÈME PARTIE

# L'EXERCICE DU POUVOIR LES CONTRAINTES D'UN GOUVERNEMENT BIFIDE

#### CHAPITRE PREMIER

LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Avec des possessions aussi éloignées géographiquement, à partir de 1328, que la Normandie et la Navarre, et des séjours partagés entre leurs deux domaines, les comtes d'Évreux pouvaient difficilement assumer seuls l'ensemble des tâches de contrôle et d'exécution qui sont l'essentiel du devoir gouvernemental. La solution adoptée par Philippe d'Évreux pour faire assurer en Normandie la continuité de l'exercice du pouvoir pendant ses séjours en Navarre est ignorée, du moins son chancelier devait-il jouer un rôle non négligeable. Charles le Mauvais eut recours de son côté au système des lieutenants ou gouverneurs lors de ses absences, entre 1361 et 1369, et après 1371. S'il les choisit exclusivement jusqu'en 1369 à l'intérieur de son cercle familial (ses frères Philippe et Louis, et son cousin Jean III de Grailly, captal de Buch), il désigna en 1371 conjointement l'évêque d'Avranches, Robert Porte, et le Navarrais Ferrando d'Ayens, qu'il institua gouverneurs de ses terres de France et de Normandie. Leur gouvernement cessa avec la venue en Normandie en 1373 de la reine Jeanne de France, à laquelle Charles le Mauvais avait confié une véritable lieutenance. Il s'arrête de nouveau, par suite de l'envoi,

à la fin de l'année 1376, du fils cadet de Charles le Mauvais, Pierre de Navarre, et au début de 1378 par celui de son autre fils, Charles. A la différence des lieutenants précédents, Robert Porte et Ferrando d'Ayens ne prirent pas le soin de se faire représenter par des lieutenants au second niveau, dans les deux parties de la principauté, Évrecin et Cotentin.

#### CHAPITRE II

#### L'ACTION DES COMTES D'ÉVREUX

La carence documentaire pour les règnes des deux premiers comtes d'Évreux interdit de cerner l'intérêt qu'il pouvaient porter à leur terre normande, même si l'envoi de réformateurs en 1339 et 1348 tend à montrer qu'il n'était pas nul. Les renseignements sont plus fournis pour le règne de Charles le Mauvais. Son séjour en Normandie de 1369 à 1371 est une période propice pour évaluer la façon dont il excerçait son pouvoir. L'analyse des mentions hors teneur des mandements qu'il délivra alors montre qu'il s'occupa personnellement d'un grand nombre d'affaires. De Navarre, Charles II ne négligea pas non plus l'administration de ses terres normandes. Les dispositions de ses testaments de 1361 (rédigé juste avant son départ pour son royaume), de 1376 et de 1385, si symboliques fussent-elles, sont là pour en témoigner. Plus concrètement, au sein de sa chancellerie navarraise, existait un bureau d'écriture tout spécialement chargé d'enregistrer les décisions relatives à la Normandie. En fait, et la lieutenance tout nominale de Pierre de Navarre, âgé de dix ans, pendant laquelle les conseillers exercèrent la réalité du pouvoir, le montre clairement, Charles le Mauvais s'appliquait à contrôler l'action de ses officiers dès que les choix à faire dépassaient la simple gestion de ses terres.

## CHAPITRE III

# LA PART DU ROI

Si diverse que put être l'action des comtes d'Évreux, elle était en dernière analyse contrariée par certaines prérogatives que la royauté s'était réservées. Parmi elles, peuvent se distinguer d'une part les droits royaux, et d'autre part, la connaissance exclusive des causes des exempts (notamment les établissements ecclésiastiques) que leurs privilèges soustrayaient à la juridiction de leur seigneur. Elles constituaient autant d'entraves à l'exercice du pouvoir des comtes d'Évreux. Cependant, avec un Charles le Mauvais persuadé de ses droits et menant une politique ambitieuse, dangereuse pour le roi de France, ces réservations donnèrent lieu à de fréquents conflits qui prolongèrent en fait, après que les armes se furent tues en 1364, la guerre ouverte. Des négociations se déroulèrent pendant la lieutenance de Pierre de Navarre, qui furent l'occasion pour le roi de France de rappeler avec force ses droits réservés, et d'exposer, en s'appuyant sur de nombreux

exemples précis, les empiètements commis par les officiers du roi de Navarre à leur encontre. Charles le Mauvais de son côté contestait la légitimité de certains de ces droits et se plaignait de l'application abusive d'autres.

# QUATRIÈME PARTIE

# LA PRINCIPAUTÉ DE 1378 À 1385 : UN POUVOIR PARTAGÉ

La conquête des domaines de la maison d'Évreux fut décidée par Charles V au début de l'année 1378, sans doute après la mise au jour de la duplicité du roi de Navarre. Charles le Mauvais lui avait, il est vrai, proposé, en 1377, de conclure un traité d'alliance contre l'Angleterre, alors qu'au début de 1378, il cherchait à se ménager l'alliance de celle-ci. Le voyage de Normandie débuta le 11 avril 1378 et aboutit en quelques mois à la conquête de la principauté, à l'exception de Cherbourg livrée aux Anglais par Charles le Mauvais le 27 juin.

# CHAPITRE PREMIER

LES LENDEMAINS DE LA CONQUÊTE, 1378-1381

Charles V opéra une prise de contrôle des terres conquises. Pour mettre hors d'état le système défensif de la principauté, il remplaça les capitaines des châteaux par des hommes tout dévoués à sa cause. Il ordonna ensuite le démantèlement ou l'abattement pur et simple des places fortes. Cette décision, générale au début, épargna les châteaux du Cotentin dès lors qu'il se fut agi d'assurer la défense du pays contre une éventuelle offensive des Anglais de Cherbourg. Enfin, il renvoya chez eux les Navarrais qui avaient composé le gros des garnisons.

Parallèlement, il fit examiner la comptabilité des agents financiers de Charles le Mauvais. Pour cela, une commission de la Chambre des comptes de Paris fut, au début de 1379, déléguée à Évreux pour procéder à une première évaluation de l'état financier de la principauté et liquider les situations pendantes de la période ayant précédé la conquête. C'est sur le terrain de la perception des aides que la prise en main fut le plus sensible, avec la création, le 24 juillet 1378, de deux ressorts particuliers. Dans chacun d'eux, un receveur et deux élus levèrent désormais les aides au profit de la royauté. Cette administration spéciale fut supprimée dès la fin de 1380, et les aides furent alors perçues par les officiers en place dans les diocèses d'Évreux, d'Avranches et de Coutances.

Charles V en fait ne changea rien à l'organisation administrative des domaines de Charles le Mauvais. La plupart des officiers restèrent en place, dans leur ancienne charge ou dans une autre. Il faut dire que la chancellerie royale ne mit aucune peine à délivrer, dès le mois de mai 1378, des lettres de pardon à ceux

qui prêtaient serment de fidélité au roi de France. Des sanctions furent toutefois prononcées à l'encontre des partisans de Charles le Mauvais qui ne voulaient pas prêter serment. Des décisions exemplaires furent prises contre Jacques de Rue et Pierre du Tertre. Non seulement ils virent leurs biens confisqués, mais ils furent exécutés. De même, l'évêque d'Avranches fut accusé de trahison et traduit devant le parlement, tandis que son temporel était saisi.

### CHAPITRE II

# LE GOUVERNEMENT DES INFANTS DE NAVARRE, 1381-1385

De 1378 à 1381, l'héritier de Charles le Mauvais vécut constamment à la cour de France avec son frère Pierre. En 1378, au moment de la conquête, il s'était montré un appui fidèle de Charles V et avait personnellement participé au voyage de Normandie. Pour s'attacher davantage la fidélité de son neveu et faire taire des revendications légitimes qu'il était en droit de formuler à l'encontre des terres paternelles, Charles V décida le 25 juillet 1378 de lui accorder une pension à prendre sur les revenus des terres en question.

Charles VI devait se montrer aussi généreux vis-à-vis de son cousin de Navarre que l'avait été son père. Le 6 février 1381, il lui donna le gouvernement des domaines de son père, et lui en abandonna les revenus. Il est assez difficile de se rendre compte de la réalité de son gouvernement. Quelques rares témoignages tendent cependant à faire accréditer l'idée qu'il mit effectivement en pratique les pouvoirs reçus.

En octobre 1381, Charles de Navarre regagna le royaume de son père, laissant derrière lui comme lieutenant son frère Pierre. Ce dernier s'intéressa manifestement à l'administration des terres dont il avait la charge. La critique diplomatique de ses mandements montre qu'il prenait très souvent seul ses décisions. Son administration était loin d'être une fiction, de même que l'action de ses officiers au niveau local qui veillaient au respect des droits de leurs seigneurs, ce qui constitue une donnée pour le moins originale de la situation de la principauté entre 1381 et 1385.

Des événements assez flous (tentative d'empoisonnement de Charles VI par Charles le Mauvais?) amenèrent les conseillers du roi à reconsidérer la décision de 1381. Dès le 19 février 1385, ordre était donné de destituer tous les officiers de la principauté : la dualité administrative cessa bel et bien. L'éviction définitive de la maison d'Évreux de Normandie passa, outre les destitutions de personnel, par trois mesures très symboliques : le déménagement en 1388 des archives de la chambre des comptes d'Évreux à Paris, la réouverture, vers la même date, dans les registres de l'échiquier de Rouen, d'une rubrique consacrée au bailliage d'Évreux (ce qui tendrait à prouver que l'échiquier d'Évreux fonctionna jusqu'à la confiscation de 1385), et le procès engagé par Charles VI contre Charles le Mauvais en 1386.

## CONCLUSION

La royauté des Valois était finalement venue à bout des menaces qu'avait fait peser sur elle le développement de la principauté des princes de la maison d'Évreux-Navarre. Après une période, de 1378 à 1385, où elle avait procédé à une reprise en main de celle-ci, mais où elle avait dû aussi composer avec les droits de l'infant Charles de Navarre, elle avait réuni de fait les biens de Charles II au domaine en attendant un règlement qui n'intervint qu'en 1404. Pourtant, les domaines de Charles II prenaient les allures d'un État princier, possédant une organisation administrative propre et des institutions calquées sur celles de la royauté, susceptibles de se poser en rivales et concurrentes. Mais la principauté d'Évreux portait en elle-même ses limites : absence de cohésion géographique, manque de solidarité morale de ses populations et de ses officiers, état de ruine de la principauté. Les raisons de l'insuccès tiennent peut-être en dernière analyse à l'action ferme de la royauté, qui parvint à saper de l'intérieur de ses domaines la domination du roi de Navarre en Normandie.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Édition, entre autres, du premier compte de la principauté daté de 1329-1330, du compte de la vicomté de Coutances du terme de Pâques 1356, et des actes enregistrés dans le seul registre de la chancellerie de Navarre aujourd'hui conservé concernant la Normandie.

## **ANNEXES**

Normannia Navarrensis: liste et notices biographiques de cent quatre-vingtdeux officiers de la principauté (chanceliers avant 1364, trésoriers, auditeurs de la chambre des comptes, baillis, vicomtes, capitaines et conseillers). — Composition de l'entourage des lieutenants Philippe de Navarre (1361-1363), Jean III de Grailly, captal de Buch (1364-1369), Pierre de Mortain (1376-1378) et de Charles le Mauvais (1369-1371). — Itinéraires, à l'intérieur de la principauté, de Philippe de Navarre, de Louis de Navarre, du captal de Buch et de Charles le Mauvais. — Cartes. — Tableaux généalogiques. 7 Programme 1997

\* \*\* (.1777\*)

an exchange angle of the first on any of the figure of the

1 - Mrd of Ala

The second secon

- F

eA : Provide Albert 1 and Society of the Albert 1 and Soci

estate pale su production of a second second